**Partez-vous en congé pour une durée de plus de 3 mois?**

**Voici quelques affaires à savoir et à retenir…**

* Parlez à un conseiller de rémunération (Compensation-Remuneration@tribunal.gc.ca) afin de bien comprendre les répercussions que votre congé peut avoir sur votre paye, vos avantages sociaux et votre pension.
* Veuillez prendre une capture d’écran de votre solde de congé. Accédez au [portail SIRH libre-service](https://atsschris4.corp.atssc-scdata.gc.ca/Splash.aspx) (ou demandez une capture d’écran au HRIS-SIRH@tribunal.gc.ca si vous n’y avez pas accès.
* Bien que vous deviez remettre votre équipement informatique, notez que l’équipe de TI ne supprimera pas votre compte Outlook pendant votre absence, elle le suspendra tout simplement puis le rétablira à votre retour.
* Vous pouvez garder votre carte d’identité avec photo du gouvernement.
* Vérifiez que votre cote de sécurité n'expire pas pendant que vous êtes en congé (car c'est une condition d'emploi). Communiquez avec PersSec-SecPers@tribunal.gc.ca pour de plus amples renseignements.
* Prenez note des coordonnées suivantes, au cas où vous en auriez besoin pendant votre absence :
	+ Votre gestionnaire
	+ Rémunération : Compensation-Remuneration@tribunal.gc.ca
	+ TI du SCDATA : IT-TI@tribunal.gc.ca / 613-947-5444

*(TI pour le secrétariat du Tribunal de la sécurité sociale :* *NC-SST-TSS-ITR-TIR-GD@canada.gc.ca* */ 1-800-268-0408)*

* + Sécurité: Security-Securite@tribunal.gc.ca / 613-854-5334
	+ Santé et sécurité au travail : OHS-SST@tribunal.gc.ca
	+ GCwiki: [Travailler au SCDATA](https://wiki.gccollab.ca/Travailler_au_SCDATA)